République Hellénique

Hellenic Republic

18e réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention Européenne du Paysage.

Les politiques nationales pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage : défis et opportunités

Erevan, Arménie, 5-6 octobre 2016

« *La politique du paysage en Grèce à travers les plans régionaux de l'aménagement du territoire* ».

Anestis GOURGIOTIS,

Dr en Aménagement du Territoire et en l'Urbanisme,

République Hellénique, Ministère de l'Environnement et de l'Énergie

Direction de l'Aménagement du Territoire.

Tel. (0030)6945153154, e-mail : a.gourgiotis@prv.ypeka.gr

1. Introduction

Le paysage est reconnu par les pouvoirs publics comme un élément important d'identité, de qualité de vie des populations, voire plus largement de développement économique.

L'aménagement du territoire tenant en compte la dimension paysagère, permet d'assurer une gestion optimale des changements paysagers, en même temps qu'une harmonisation des activités humaines aux procédures environnementales. L'intégration horizontale du paysage à l'aménagement du territoire permet aussi une meilleure gestion et protection de la nature et du patrimoine culturel. L'approche paysagère implique l'examen à la fois des changements physiques, et culturelles dans l'espace et dans le temps.

Ainsi en tenant en compte la dimension paysagère, l'aménagement du territoire peut aller plus loin dans ses objectifs environnementaux, économiques ou sociaux. Nous avons donc intégrer en Grèce la dimension paysagère dans les instruments d'aménagement du territoire surtout au niveau régional et local.

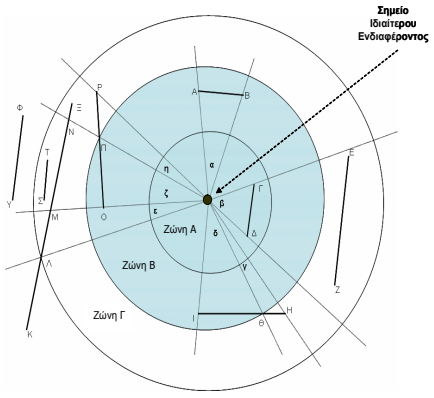
2. La protection du paysage en Grèce à travers les outils de l'aménagement du territoire.

2.1. Le Cadre Spécial pour l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable pour les Énergies Renouvelables (SER).

Une méthodologie concrète de protection au paysage des parcs éoliens a été adoptée par le *Cadre Spécial pour l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable pour les Energies Renouvelables* (SER), en 2008. Le Cadre Spécial de SER est un exemple de planification spatiale à l'échelle national, qui tente de mettre en place des règles d'aménagement du territoire, des principes, et des orientations pour la promotion de la production d'énergie électrique de SER, l'atténuation des impacts négatifs à l'environnement, en même temps que de contrôler les impacts de parcs éoliens au paysage.

Notamment il donne des orientations sur les distances à respecter entre le lieu d'installation du projet et des activités avoisinantes, sur la densité maximale d'éoliennes permise par collectivité municipale - capacité de charge, sur les règles d'intégration au paysage.

Ainsi, est obtenue la promotion de la production d'énergie électrique de SER, ainsi que l'atténuation des impacts négatifs à l'environnement et au paysage par la méthodologie de cercle.



2.2. Plans Régionaux de l'Aménagement du Territoire

L'opportunité de la mise en place d'une politique globale sur le paysage a été donnée par la ratification de la Convention européenne du paysage, devenue la loi 3827/2010. À cette occasion, et compte tenu de l'évaluation – révision des Plans Régionaux de l'Aménagement du Territoire qui était en cours, des 12 Régions de la Grèce, il a été prévu d'intégrer, dans cette révision, la dimension paysagère .

À travers cette approche le paysage est traité comme une ressource en matière du développement régional, renforçant la compétitivité entre régions, et constituant en même temps, non seulement, un avantage pour chaque région mais pour l'ensemble du pays.

Les Plans Régionaux sont les outils de l'aménagement du territoire au niveau régional. Ces Plans incorporent un certain nombre d'estimations et des propositions sur le paysage, et finissent par : a) l'identification de zones paysagères, b) la mise en place des politiques concernant la protection, la valorisation et la gestion durable des paysages de l'ensemble de la région, c) l'élaboration des priorités sur des objectifs de qualité paysagère pour chaque zone de paysage, afin de veiller à ce que tout projet de développement est compatible avec la réalisation de ces objectifs, d) des orientations visant à réduire les pressions qui modifient le paysage et e) des recommandation des politiques et des mesures de gestion qui devront être adopter par le niveaux local (plan local d'urbanisme, d'agglomération, etc.).

Cette approche du paysage à travers les outils de planification spatiale (les Plans Régionaux) permettra de combler le manque d'une approche intégrée des politiques paysagères, donnant à la planification (à travers le Plans Régionaux), un rôle «de catalyseur», relevant ainsi les défis actuels du paysage, tout en cherchant un équilibre entre les «désirs humains » et «les conditions nécessaires pour le développement ».

2.2.3. Approche méthodologique du paysage à travers les Plans Régionaux d'Aménagement du Territoire et du Développement durable :

Dans la méthodologie qui suit le paysage est traité comme source de développement environnemental et régional, consistant en même temps un avantage important pour l'ensemble du pays.

Dans un premier temps une évaluation de la situation existante a été élaborée. Cet état de lieu permet d'élaborer une carte d'une échelle 1 :250.000 contenant les éléments suivants:

- Les espaces NATURA 2000,
- Forêts et Forêts esthétiques,
- Monuments et sites historiques (naturels, culturels, religieux, e.t.c.),
- Paysages d'une beauté exceptionnelle,
- Sites archéologiques,
- Villages classées,
- Terres agricoles
- Des parcours d'un intérêt culturel ou environnemental.
- Monuments d'intérêt touristique international, national et régional,
- Les zones côtières ou d'autres zones de forte pression touristique, qui ont un important développement résidentiel, et une dégradation importante du paysage naturel.
- De vastes zones de l'exploitation minière de surface
- Crêtes - Zones humides.

Dans un deuxième temps et tenant en compte l'identification des éléments précédées, on définit et on décrit les *zones de paysage* dans chaque Région.
Une *zone de Paysage* est définie comme étant un espace reconnue et délimitées en fonction de ces caractéristiques particulières. Une *zone de Paysage* est caractérisée par une fonction ou un élément prédominant (un lac, un canyon, e.t.c.), qui peut s'étendre à des régions voisines avec lesquelles il y a une dépendance fonctionnelle et spatiale.
Par exemple un lac et son bassin versant peut avoir des caractéristiques particuliers, donnant à la région une identité distincte. Ainsi un lac peut établir par lui-même une zone de paysage.

Cinque zones principales de paysage ont étés définies :

- Zones de Paysage d'une valeur Internationale,
- Zones de Paysage d'une valeur nationale,
- Zones de Paysage d'une valeur régionale,
- Zones de Paysage d'une valeur locale,
- Zones particulièrement dévalorisés en matière de Paysage, qui ont besoin de reconversion-réhabilitation. Il s'agit des espaces qui sont identifiées autant que paysages de haute valeur, mais qui subissent une très forte dévalorisation, ou des fortes pressions de changement.

Les sites de paysage, qui composent les zones paysagères, sont choisis selon leur valeur, et leur classification est faite selon un certain nombre des critères, (indiques ci-dessous).

Les critères qui permettent de classifier les sites de paysage sont les suivants:

- Paysages de qualité spécifique,
- Représentativité,
- Reconnaissance,
- Caractère immuable - qualité remarquable,
- Sites ou éléments protégés déjà reconnus,
- La valeur du paysage comme source naturelle,
- Unicité-rareté du site,

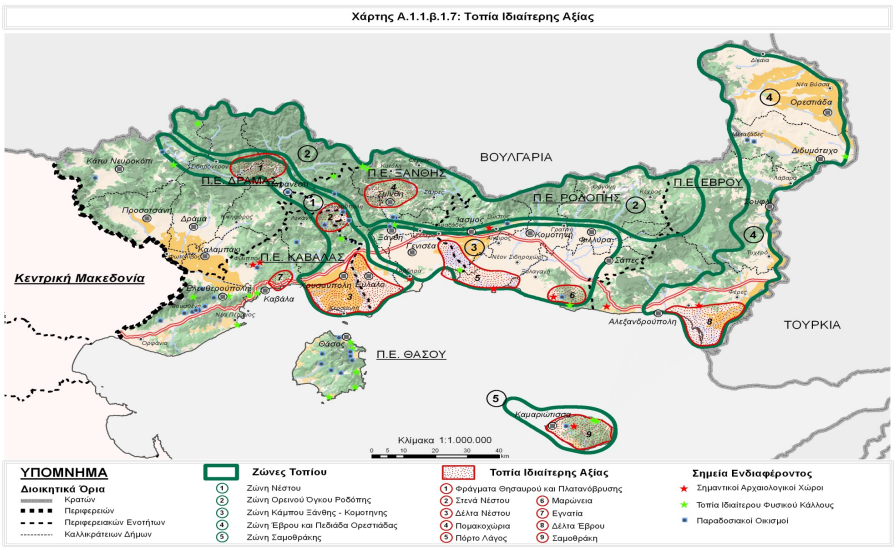
Tenant compte les données précédentes nous arrivons à la catégorisation suivante :

Catégories des paysages selon leur caractère					
Zones de paysage	Urbaines	Ruraux - périurbains	Naturels	Culturels	Infrastructures
De valeur Internationale					
De valeur nationale					
De valeur régionale					
De valeur locale,					
Particulièrement dévalorisés					

En suite des lignes directrices et des actions de gestion de paysage sont proposé pour chaque zone de paysage de façon à être pris en compte par les plans locaux d'urbanisme.

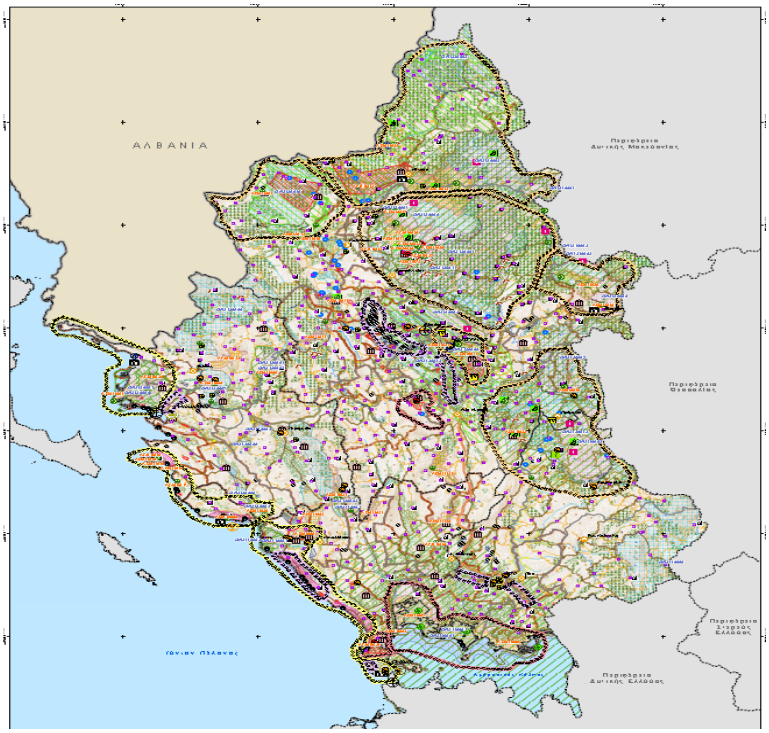
Ainsi on présente de façon indicative les cartes de paysage, des 2 régions.

Carte de zones de paysage de la Région de la Macédoine –Est et Thrace.



Source : Ministère de l'Environnement et de l'Énergie, Étude d'évaluation et réactualisation du plan Régional de la Macédoine –Est et Thrace, (2016).

Carte de zones de paysage de la Région d'Épire



Source : Ministère de l'Environnement et de l'Énergie, Étude d'évaluation et réactualisation du plan Régional de l'Épire (2016).

Conclusion

L'intégration du paysage dans le système de la planification grecque pose, un défi méthodologique majeur, car il constitue une approche totalement nouvelle. Néanmoins, c'est un élément clé dans la promotion de la justice spatiale dans l'élaboration des politiques, des procédures ouvertes, démocratiques.

L'insertion du paysage dans les instruments d'aménagement du territoire facilite la restauration des liens étroits qui ont traditionnellement existé entre chaque société et son espace vécu, renforce les sentiments d'enracinement ou d'appartenance et rend possible, du moins plus facile, la préservation de la singularité de chaque endroit et de la diversité territoriale. (Paysage et développement durable. Les enjeux de la Convention européenne du paysage Editions du Conseil de l'Europe).

Cette approche permet une amélioration de la qualité des paysages et, par conséquent, de la qualité de vie des hommes, tout en étant aussi un instrument d'éducation et de sensibilisation du public.

Cette approche constitue aussi une action concrète de manière à corriger certaines approches ou à les ajuster. Par ailleurs, la synergie entre l'aménagement du territoire et les paysages permet d'encourager l'intégration des paysages dans un niveau inferieure qui est celui des plans locaux d'urbanisme.

Mais il y a un danger qu'il faut éviter. Dans un contexte dont les régions sont les futures niveaux privilégiés de l'action publique et qui connaissent de plus en plus une situation de concurrence qui les oblige à se différencier pour être les plus compétitifs et les plus attractives, il y a le risque de conduire les régions et surtout les petites régions à se «commercialiser» en utilisant le paysage comme image des lieux, et non pas comme un moyen de penser le développement et le cadre de vie.